

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_85**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ECLAIRAGE LED DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 – dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'élargir les plages horaires de pratique sportive, notamment lors des périodes hivernales du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité de moderniser l'installation d'éclairage par la création d'une nouvelle installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur, pour un montant de 114 567,91 € HT,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au dispositif de soutien de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 porté par l'Agence Nationale du Sport ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Solliciter** une subvention d'un montant de 22 914 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la création d'une installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 ».

**Article 2 :**

**Préciser** le plan prévisionnel de financement du projet « Eclairage LED » :


<b>Création d'une installation d'éclairage LED</b>	<b>Montants (€)</b>
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (0%)	0
Conseil Régional (18.61%)	21 318
Conseil Départemental (23,26%)	26 647
Agence Nationale du Sport (20%)	22 914
Autofinancement de la commune (38.13%)	43 688.91
<b>Montant total HT</b>	<b>114 567,91</b>

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024